

Canton  
de FOSSES

## ARRETE DU MAIRE

N° 01-2024-82

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Commune  
de  
**CHAUMONTEL**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Vu** l'intérêt général ;  
**Considérant** que la commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu le **lundi 11 novembre 2024** se déroule devant le monument aux morts, Espace Liberté à Chaumontel.

**Considérant** que pour permettre le déroulement de cette commémoration il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**Commémoration**  
**du**  
**11 novembre 1918**

**Lieu impacté :**  
Espace Liberté

### A R R E T E

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking et la voie de circulation, Espace Liberté, sur les cinq places matérialisées les plus proches du monument aux morts, côté droit du parking, ainsi que sur une place matérialisée à gauche du parking, située au plus proche du monument aux morts, le lundi 11 novembre 2024 de 7h00 à 12h00.

**Article 2 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie de circulation de l'Espace Liberté, au droit des emplacements soumis à l'interdiction de stationnement du parking Espace Liberté, le lundi 11 novembre 2024 de 07h00 à 12h00.

**Article 3 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

**Article 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis aux différents services concernés.

**Objet :**  
Interdiction de  
stationnement ;  
interdiction de  
circulation

### **Article 5 : Règlementation**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par la manifestation est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route et une mise en fourrière peut être prescrite par les forces de l'ordre.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Cergy-Pontoise** -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Pluri-Communale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à CHAUMONTEL, le 31 octobre 2024

**#signature#**